

*Renseignement de sécurité—Loi*

Et qu'est-ce qu'il y a au juste dans ce projet de loi qui doit alarmer les Canadiens? J'ai pour habitude, monsieur le Président, de consulter mes commettants. Lorsque le projet de loi C-157 a été présenté, j'ai communiqué avec eux par la voie de ma circulaire périodique, j'ai donné mon avis sur le projet de loi C-157 et j'ai posé une série de questions. L'une de ces questions conserve toute son actualité, puisque le projet en discussion n'a pas été débarrassé de tous les défauts du projet de loi C-157. Cette question était la suivante: «Est-ce qu'il faut donner au service du renseignement de sécurité l'accès aux renseignements privés du Fisc et du Recensement?» D'accord, les renseignements du recensement ont été retranchés du projet de loi, mais pas ceux des renseignements fiscaux, ni ceux des dossiers médicaux, ni ceux que pourrait renfermer une lettre déposée à la poste.

Je m'inquiète tout spécialement des résultats que cela pourrait avoir sur le système fiscal canadien au cas où, en dépit des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, le texte à l'étude pourrait obliger le personnel de Revenu Canada de divulguer des renseignements au service de sécurité même si cela lui est actuellement interdit. Une des grandes règles assurant la stabilité du système, c'est la conviction éprouvée par le contribuable que les renseignements communiqués sont confidentiels et qu'ils serviront uniquement au calcul des impôts. Il a pu arriver que tout en respectant à la lettre les lois fiscales, certaines personnes enfreignent d'autres lois. Si on désire que le régime fiscal canadien continue à reposer sur le système d'auto-cotisation, j'estime absolument indispensable que les renseignements fournis par les contribuables demeurent confidentiels et servent uniquement à établir la cotisation.

Ce projet de loi contribuera dans une large mesure à ébranler la confiance que les contribuables peuvent encore avoir dans le système actuel. J'ignore si le public est vraiment conscient des conséquences que cette mesure aurait sur le régime fiscal, mais ils le sauront certainement d'ici que nous en ayons terminé avec l'étude de ce projet de loi. Nous avons l'obligation de révéler exactement aux Canadiens ce que le gouvernement est en train de leur faire. Étant donné que nous avons soulevé à la Chambre des questions auxquelles les médias se sont intéressés de très près, nous savons déjà que le public a connaissance des abus que le gouvernement a commis à l'endroit des contribuables. Nous espérons simplement pouvoir remédier aux dommages que le gouvernement a causés au système par ses actes.

Toutefois, si la Chambre adopte le projet de loi C-9 à la légère, sans tenir compte des torts qu'ils causera au régime fiscal, quand notre parti prendra le pouvoir, il devra convaincre les Canadiens de déclarer honnêtement et sans rien oublier toutes leurs sources de revenus, ce qui risque d'être fort difficile.

Une autre chose m'inquiète au sujet de cette mesure, monsieur le Président. Même si nous savons que la poste sert parfois à passer de la drogue et d'autres produits de contrebande,

je crois personnellement qu'il faut protéger le caractère confidentiel des lettres qui font partie du courrier de première classe. L'enveloppe d'une lettre ne contient rien d'autre qu'une communication écrite. En fait, le courrier de première classe peut inclure non seulement les lettres, mais également le contenu d'une enveloppe accompagnant la communication écrite. Il peut très bien s'agir de produits de contrebande, de drogue et d'autres objets illicites. Sans doute est-il acceptable que les autorités policières examinent les communications écrites auxquelles sont joint des articles de contrebande, mais j'estime inacceptable qu'elles ouvrent des lettres faisant partie du courrier de première classe. Ce projet de loi ne traite pas de cette question. En fait, il autoriserait ceux qui remplissent les fonctions décrites ici à ouvrir tout le courrier, y compris les lettres, s'ils le jugent bon.

Un des grands défauts du projet de loi C-157, c'était que le ministre chargé de superviser ce service n'avait aucun compte à rendre à la Chambre. Dieu merci, on y a remédié. On peut s'attendre à n'importe quoi de la part d'un gouvernement qui a songé à présenter une mesure dégageant de toute responsabilité le ministre chargé de répondre des actes d'un ministère ou organisme gouvernemental.

● (1210)

En fait, si je m'arrête à l'«intention», je m'inquiète, monsieur le Président, de voir qu'un gouvernement ait eu l'audace de s'attaquer aux libertés civiles des Canadiens, d'une telle façon en présentant le projet de loi C-157. Ce n'est pas parce que certaines dispositions intolérables ont été retirées que l'on doit pour autant cesser de mépriser un gouvernement aussi enclin à s'attaquer, sans vergogne, aux libertés dont jouissent les Canadiens. Il se trouve, bien entendu, que c'est le même gouvernement qui a fait tant de bruit au sujet de la charte des droits et libertés, qu'il viole à la moindre occasion.

Je m'inquiète des dispositions concernant les mandats de perquisition. Nous savons qu'en règle générale, le fonctionnement des dispositions qui sont modifiées souvent est laissé au Gouverneur en conseil. La raison, c'est que le Parlement ne peut pas s'occuper constamment des petits changements qui doivent être apportés pour qu'une mesure législative fonctionne convenablement. Toutefois, je prétends que la délégation, par le Parlement, au Gouverneur en conseil, en vertu de l'article 28, du droit d'adopter des règlements portant sur des questions aussi importantes que les mandats est une délégation inacceptable, et je cite un passage de l'article 28: ... «prévoir les règles de pratique et de procédure, ainsi que les conditions de sécurité, applicables à l'audition d'une demande de mandat ou de renouvellement de mandat»; nous devrions savoir, monsieur le Président, ce que seront ces conditions. Est-ce une simple nécessité résultant des plans du gouvernement? Je ne pense pas. Le Parlement devrait savoir quelles seront les règles, très strictes, qui s'appliqueront lorsque la sécurité du Canada sera en danger.